



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



OMVS
ORGANISATION POUR
LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL



Atelier régional sur les enjeux et défis de la sécurisation foncière dans le bassin du fleuve Sénégal

LES DÉFIS D'UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE DANS LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL

Dakar, 17-18 juillet 2018

M. Djibril SALL, Consultant en Gestion des Bassins Fluviaux Transfrontaliers

Contexte et diagnostic

Depuis 2008, nous assistons à une détérioration de la situation économique et financière dans le monde due aux spéculations boursières qui ont entraîné le renchérissement des produits pétroliers et à la baisse des productions céréalières.

Cette situation a des répercussions en Afrique et en particulier dans les pays du Sahel non producteurs de pétrole qui connaissent avec la baisse de la pluviométrie des productions agricoles très faibles qui ne peuvent quasi assurer le minimum vital des populations malgré l'aide internationale qui, également, s'amenuise .

- Aussi, que faire devant une telle situation alarmante pour les Etats sahéliens dont près de 70 % de la population est constituée de ruraux pratiquant principalement l'agriculture pluviale pendant trois mois de l'année et de l'élevage domestique ?
- Contrairement aux pays méditerranéens et du Sud asiatique qui ont toujours pratiqué l'irrigation qui fait partie de leur civilisation, voire de leur culture, son introduction dans la plupart des pays sahéliens est récente et date en général de l'indépendance.

- L'irrigation et l'agriculture pluviale utilisent des techniques différentes et qui demandent des comportements totalement différents. L'irrigation est plus exigeante que l'agriculture pluviale en matière d'organisation, de méthode et de savoir faire et de coûts financiers mais les rendements sont 5 à 10 fois supérieurs.
- Ceci pour dire que les pays sahéliens, s'ils veulent assurer leur sécurité alimentaire doivent s'engager résolument dans l'agriculture irriguée avec tout ce que cela exige comme dispositions et mesures d'accompagnement à prendre en matière sociale, technique, financière, juridique, institutionnelle, environnementale et politique.

Au niveau du Bassin du fleuve Sénégal

- La XIIème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Bamako le 25 avril 1998, avait instruit le Conseil des Ministres de formuler un Programme régional de développement hydro agricole axé sur les priorités nationales.
- C'est ce qui a amené en 2002-2003, les trois Etats membres de l'OMVS d'alors (Mali, Mauritanie et Sénégal), à instruire le Haut-Commissariat de l'OMVS pour mettre en place un programme régional de développement à long terme de la Vallée du fleuve Sénégal.

- L'OMVS avait sollicité et bénéficié de l'assistance de la FAO en 2002/2003 pour l'élaboration du Plan d'Action Régional pour l'Amélioration des Cultures Irriguées dans le bassin du fleuve Sénégal (PARACI) qui a été étendu à la Guinée en 2010 suite à son adhésion.
- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG), tenue à Nouakchott en 2013, a, engagé le Haut Commissariat , en rapport avec les Etats, à organiser dans les meilleurs délais une table ronde avec les partenaires techniques et financiers, pour mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre du PARACI.
- C'est dans ce cadre que le Haut Commissariat de l'OMVS a sollicité et obtenu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la réactualisation des rapports pays de 2009, l'actualisation du plan d'action de 2010 et l'accompagnement à l'organisation de la table ronde des bailleurs de fonds.

Potentiel et Atouts de développement

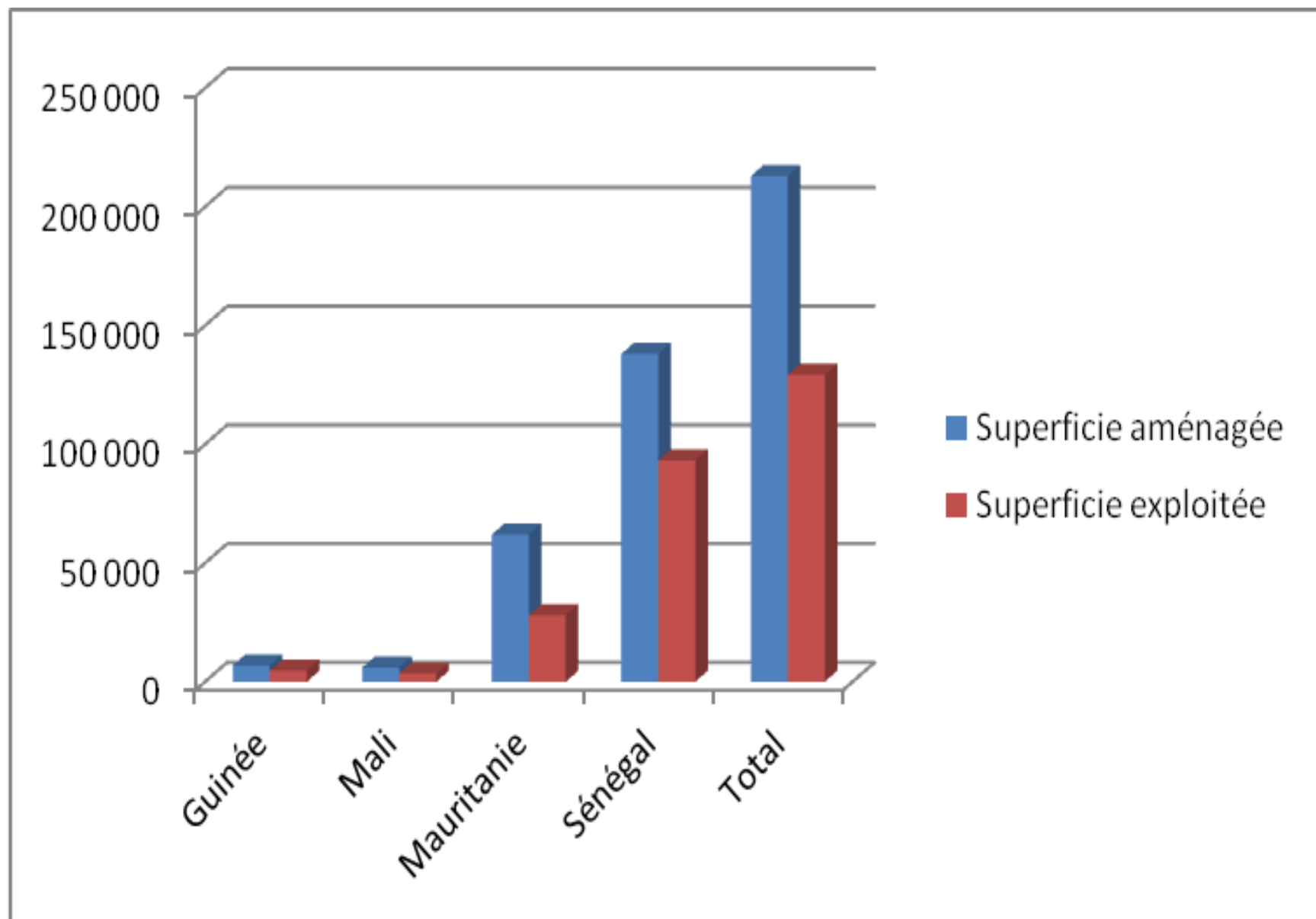
- Les études de l'OMVS (POGR);
- La Charte des eaux;
- volonté des gouvernements des Etats membres l'OMVS de s'appuyer sur le secteur de l'agriculture comme moteur de la croissance;
- Fort potentiel de terres irrigables.
- Population en majorité jeune
- L'apport de la diaspora;
- Réformes foncières et relecture des codes de l'eau en cours.

Potentiel des terres irrigables
(source rapport PARACI Décembre 2017)

| Pays | Potentiel (ha) |
|--------------|-----------------------|
| Guinée | 19 600 |
| Mali | 19 300 |
| Mauritanie | 130 000 |
| Sénégal | 240 000 |
| TOTAL | 408 900 |

Superficies aménagées et exploitées sur l'ensemble du bassin du fleuve entre 2015-2016

| Pays | Superficie aménagée | Superficie exploitée | Taux en % |
|--------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|
| Guinée | 6 899 | 4589 | 66,52 |
| Mali | 6 000 | 3506 | 58,43 |
| Mauritanie | 61 986 | 28 000 | 45,17 |
| Sénégal | 138 052 | 93 286 | 67,57 |
| Total | 212 937 | 129 381 | 60,76 |



COÛT GLOBAL DES PROJETS

| Nature des projets | Coûts estimés en \$US |
|---------------------------|------------------------------|
| Nationaux | 435 280 000 |
| Régionaux | 405 500 000 |
| TOTAL | 840 780 000 |

Répartition des coûts des projets par zone

| Zone/Pays | Coûts estimés | Pourcentage |
|------------------|----------------------|--------------------|
| Région OMVS | 405 500 000 | 48,2 |
| Guinée | 66 000 000 | 7,8 |
| Mali | 110 030 000 | 13,1 |
| Mauritanie | 210 250 000 | 25 |
| Sénégal | 49 000 000 | 5,8 |
| TOTAL | 840 780 000 | 100 |

MECANISME DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE IRRIGUEE

- mettre en place un financement adapté à la production agricole pour les crédits de campagne et pour ceux concernant les investissements légers;
- assurer un prix rémunérateur aux producteurs et une fiscalité adaptée;
- assurer une production énergétique bon marché pour les stations de pompage et les industries de transformation.
- Pour la mobilisation des financements, il revient aux Etats membres de l'OMVS de:
 - fournir les efforts nécessaires en appliquant les recommandations de Maputo, d'affecter 10% du budget national à l'agriculture avant de faire appel à l'aide extérieure;
 - inciter la diaspora à investir dans l'agriculture et ses dérivés. Il faut rappeler que la diaspora envoie annuellement 60 milliards de dollars US contre 56 milliards de dollars US qui représente l'aide extérieure;
 - installer des banques qui répondent aux critères de développement de l'agriculture;
 - promouvoir le partenariat Public Privé;
 - faire également appel à la communauté des bailleurs de fonds dont l'appui n'a jamais fait défaut aux Etats membres de l'OMVS.

Des initiatives de leur part sont lancées:

- Programme agricole "**Nourrir l'Afrique**" (Stratégie pour la transformation de l'agriculture africaine 2016-2025), lancé par la BAD;
- **L'Initiative du Sahel/CILSS**, qui est en cours avec la Banque Mondiale, l'AFD, etc.;
- "**l'Alliance pour le Sahel**", lancée récemment par la France et l'Allemagne;
- Les Fonds arabes qui ont toujours marqué un fort intérêt pour l'agriculture irriguée dans le bassin du fleuve Sénégal, raison de leur participation au financement des barrages de Diama et Manantali.

DISPOSITIONS À PRENDRE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- **Sociales** : mettre l'accent sur l'organisation, la formation, le changement des habitudes;
- **Techniques** : assurer une maîtrise totale de l'eau, avoir des aménagements hydro agricoles bien dimensionnés, normalisés et adaptés aux spéculations agricoles pratiquées, disposer des intrants agricoles (petits équipements semences de qualité, engrais, etc.), respecter les calendriers cultureaux des campagnes agricoles;
- Financières: mettre en œuvre un bon mécanisme de financement (cf ***mécanisme du financement de l'agriculture irriguée***);

- **juridiques** : nécessité vitale de trouver une solution à la tenure et à la propriété foncières si on veut assurer un développement optimal de l'agriculture irriguée. Au vu des tentatives avortées dans certains pays, cela demande de la part des autorités, une grande volonté politique.
 - Mettre en place des textes législatifs en application des conventions et lois régissant la gestion de l'eau et du foncier.
 - Définir et mettre en œuvre un cadastre rural qui respecte les différentes activités pratiquées par les populations, (délimitation des zones d'habitations, de cultures, de transhumance, de foresterie et d'aquaculture).

- **institutionnelles :**

- Regrouper l'agriculture qui consomme 80 % de l'eau, l'hydraulique, l'élevage et l'environnement dans un même département ministériel;
- Mettre en place des agences légères d'encadrement pour impulser la culture irriguée avec une responsabilisation progressive des acteurs ;
- Organiser la filière en secteurs de services (fournisseurs d'intrants, prestataires de service, commercialisation, etc...)
- Organiser les acteurs de même activité en groupements d'intérêt économique ;
- Créer des marchés (au niveau national et régional) des productions agricoles;

- Sur le plan inter-Etats, voir la possibilité si les conditions sont réunies de spécialiser des pays pour des spéculations agricoles qui s'y prêtent (ex. le mali qui dispose d'un million d'hectares irrigable gravitairement pourrait être appuyé par les Etats voisins ou appartenant aux mêmes organismes (OMVS, CILSS, ABN, UEMOA, CEDEAO) pour mettre en commun des moyens pour l'exploitation de cette superficie dans le cadre d'un protocole d'Accord à négocier. Cette formule peut être également appliquée à l'OMVS;
- Organiser la recherche-développement – créer au besoin ou regrouper les centres de recherche-développement au niveau régional à l'image de l'AFRICARICE;
- Développer les ressources énergétiques hydrauliques au niveau régional et mettre en place un réseau inter connecté de transport électrique régional.

- **Environnementales** : prendre les dispositions pour les mesures de préservation de l'environnement – Utilisation des sous produits agricoles pour l'élevage – Aménager des zones de parcours, des abreuvoirs, des retenues collinaires (bassins de rétention) pour l'agriculture et la forestière.
- **Politiques** : toutes ces propositions et dispositions peuvent être traduites en mesures politiques si des Etats appartenant à des organismes communs décident ou s'engagent à les mettre en œuvre et en faire une politique agricole commune sous tendue également par une politique énergétique commune.

MERCI DE VOTRE ATTENTION